



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	2

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°7-2012/APS

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 42-2009 APS du 27 mai 2009 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération modifiée n°42-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La composition des commissions intérieures est modifiée comme suit :

Au sein de la commission de la santé et de l'action sociale :

Madame Rusmaeni SANMOHAMAT est désignée en remplacement de madame Mallo KATRAWA.

Au sein de la commission du personnel et de la réglementation générale :

Monsieur Grégoire BERNUT est désigné en remplacement de madame Mallo KATRAWA.

Au sein de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle :

Monsieur Grégoire BERNUT est désigné en remplacement de madame Mallo KATRAWA.

Au sein de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs :

Monsieur Grégoire BERNUT est désigné en remplacement de madame Mallo KATRAWA.

Au sein de la commission de la condition féminine :

Monsieur Grégoire BERNUT est désigné en remplacement de madame Mallo KATRAWA.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Alain LAZARE

VERSION PUBLIEE AU JONC

8785 du 17-05-2012

Délibération n° 7-2012/APS du 26 avril 2012 modifiant la délibération n° 42-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud (p. 3606).